**SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux : le 31 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Dominois se sont réunis dans la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2022

Etaient présents : LABRY Jean-Louis, DELEU Aurélien, FLAUTRE Samuel, MARQUEZ Jérémy, MARTEL Béatrice, NEUREUIL Dominique, NICOLAS Arnaud, WARENDEUF Alain.

Etaient absents : BOER Alain, DUFOUR Michel ayant donné pouvoir à NICOLAS Arnaud

Secrétaire de séance : Monsieur MARQUEZ Jérémy

Avant de débuter les questions à l’ordre du jour, M. le Maire présente M. Marcel LE MOIGNE, Trésorier au Service Général de Comptabilité de DOULLENS.

M. LE MOIGNE expose l’analyse financière de la commune et du camping. Depuis 2017, la situation budgétaire demeure très fragile bien qu’une légère amélioration ait été constatée en 2020 avec des investissements quasi inexistants. Des loyers impayés et le remboursement des emprunts pèsent lourdement dans le budget : 31 750 € d’annuités (budgets camping et commune confondus).

M.NICOLAS Arnaud a quitté la séance à 20 heures et a alors donné son pouvoir à M. WARENDEUF Alain

L’assemblée remercie M. LE MOIGNE pour son intervention. L’ordre du jour débute.

**DELIBERATIONS A PRENDRE :**

**1/ Adoption du règlement et des tarifs du camping saison 2022 :**

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents d’augmenter ainsi les tarifs :

● Prix de la location : 760 € + hivernage : 40 €

● Taxe de séjour : 50 €

● Frais de fonctionnement : 350 €

Soit un total de 1 200 € pour la saison 2022

Le prélèvement automatique sera instauré avec la possibilité de régler par 10 mensualités.

Le Conseil Municipal, après lecture faite, adopte à l’unanimité le règlement du camping proposé.

**2/ Organisation du temps de travail et modalités d’application de la journée de solidarité :**

La réglementation impose que la durée légale du travail dans la fonction publique soit fixée à 35 heures par semaine pour un emploi complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

Or, la collectivité ne peut pas annualiser les rythmes de travail pour les agents intercommunaux. L’organisation de temps de travail doit donc être adaptée pour chaque agent.

Il est également proposé que la journée de solidarité soit fractionnée sur l’année.

Le Conseil Municipal décide : que le temps de travail ne peut être annualisé pour les agents intercommunaux, autorise le fractionnent de la journée de solidarité sur l’année et autorise le maire à fixer le temps de travail pour les agents communaux.

**3/ Renouvellement du contrat collectif d’assurance statutaire 2022-2025 :**

M. le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant pour la négociation d’un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal décide d’accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL,

Risques garantis : Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 au taux de 8,10 %

**4/ Questions diverses :**

M. Alain WARENDEUF, propose qu’il soit rédigé une lettre à tous les habitants pour les informer de ce qui a été réalisé dans la commune en 2021.

Séance levée à 21 h 00